



FLO Light & Sound  
Location Son/Dj/Eclairage/Vidéo  
Tel : 079/842 94 92  
Route d'Oucon 29  
1965 Savièse

## **Conditions de location**

### Art. 1

L'âge minimum pour louer est de 18 ans. FLO Light & Sound peut exiger une pièce de justification ainsi qu'une garantie financière s'il l'estime nécessaire.

### Art. 2

La responsabilité du locataire commence au moment où ce dernier a signé le contrat de location. Par contrat de location on entend la feuille stipulant le nom et la quantité du matériel loué, agrafée aux présentes conditions, lors de la prise du matériel. En signant le contrat de location, le locataire confirme avoir pris connaissances de ces conditions et les accepte de facto en apposant sa signature sur la liste du matériel préagrafée. La charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique complète. Elle prend fin deux semaines après le retour du matériel, ou plus tard si cela a été transmis de manière orale ou écrite par FLO Light & Sound. Toutes les opérations de chargement, de transport, de montage et de démontage sont sous la responsabilité du locataire, même dans le cas de montage ou démontage par FLO Light & Sound dans le cas d'une prestation.

### Art. 3

FLO Light & Sound ne peut pas être tenu pour responsable des retards de mise à disposition du matériel, dus à une raison indépendante de sa volonté, tel un retard dans un retour de location précédent, des intempéries, des changements de réglementations, et autres cas de force majeure. La réservation du matériel ne garantit pas sa mise à disposition, qui est toujours sous réserve de disponibilité de ce dernier.

### Art. 4

Tout le matériel est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, en parfait état de marche, avec toutes les pièces et accessoires. En signant le contrat le locataire confirme avoir été instruit sur les réglementations en vigueur et sur les règles de sécurités nécessaires à l'utilisation du matériel. FLO Light & Sound ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du dépassement de la limite sonore, de l'utilisation risquée de lasers, ni de l'utilisation fautive ou dangereuse de n'importe quel autre matériel qu'il a loué. Le locataire reste donc le seul et unique responsable en cas d'infraction au code pénal et s'engage à supporter toutes les conséquences pénales, civiles et fiscales en cas d'infraction.

### Art. 5

Le locataire certifie être habilité à utiliser le matériel et s'engage à l'utiliser lui-même ou à le faire monter par des professionnels. Toute sous-location ou prêt sont interdits sous peine d'amende d'au moins 500.-.

### Art. 6

Les tarifs de location donnés sur le site sont pour 24 H d'utilisation. Si le locataire dépasse les délais convenus, FLO light & Sound peut exiger de payer les jours supplémentaires de locations au prix plein pour chaque article, avec une amende additionnelle de 10.-/jour et par article. De plus une fois le matériel loué, même en cas de non-utilisation de ce dernier aucun remboursement, ou réduction ne sera effectuée.

### Art. 7

Le locataire s'engage à rendre le matériel en parfait état de marche, avec aucune pièce manquante, rangé correctement dans les cartons ou flight case correspondant, propre et exempt de toutes marques. Le matériel ne peut en aucun cas être utilisé dans des locaux fumeurs ou à proximité de sources de fumée, sous sanction de l'Art. 8 du présent contrat.

### Art. 8

Le locataire accepte qu'en cas de dégâts ou de pièces manquantes, rendant l'utilisation du matériel impossible, à rembourser la totalité du prix d'achat de l'appareil, mentionné sur la fiche de location annexe, ou si ce dernier peut encore fonctionner mais de manière incomplète, à payer un pourcentage du prix d'achat total équivalant à au moins 10% de ce dernier, ou plus si FLO Light & Sound estime que cela est nécessaire, et cela dans un délai maximum de 2 semaines. Toute réparation ne se fait qu'à l'initiative de FLO Light & Sound et au frais du locataire.

### Art. 9

Le locataire donne à FLO Light & Sound un délai de 2 semaines après le retour de la location pour contrôler le matériel, et pour lui faire part des dommages sur ce dernier, si cela est le cas.

### Art. 10

Le présent contrat est régi par la loi Suisse. Le for juridique est à Sion (VS).